



au plus près de chacun

EXTRAIT

des Conditions Générales de Banque pour les Professionnels

En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025



Retrouvez l'ensemble des Conditions Générales de Banque sur cmb.fr ou dans votre Caisse locale à partir du 1^{er} janvier 2025.

Pour vous aider à mieux comprendre ce qui change, nous vous avons mentionné les modifications de texte en italique. Les modifications qui ont fait l'objet d'un résumé vous sont, quant à elles, indiquées en gras.

VOTRE COMPTE

OUVRIR VOTRE COMPTE

LES OPÉRATIONS SUR VOTRE COMPTE

INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS DE VOTRE COMPTE - PAGE 4

Vous serez informé par écrit (papier ou électronique) de toute évolution des *Conditions Générales et Tarifaires*, au moins 2 mois avant leur entrée en vigueur. *A cette information sera jointe une liste résumant les modifications, à l'exception de celles qui n'ont aucune incidence sur notre relation contractuelle, comme par exemple une dénomination.* Chaque projet d'évolution sera également à votre disposition sur notre site Internet ou dans votre Caisse locale. *Nous restons à votre disposition pour vous informer sur ces évolutions.*

Vous aurez alors le choix entre accepter ces modifications ou les refuser. Si vous les acceptez, vous n'aurez rien à faire : votre silence vaudra acceptation. Si vous préférez les *refuser ce qui conduira à la clôture gratuite de votre compte* ou du service concerné, vous devrez nous en informer avant la date d'application de ces évolutions.

COMMENT UTILISER VOTRE COMPTE ?

DÉBITER VOTRE COMPTE

LA CARTE - L'UTILISATION DE VOTRE CARTE - PAGE 8

Si votre carte permet les paiements « sans contact », selon la marque de votre carte, vous pouvez payer jusqu'à 50 € sans devoir composer votre code. Par mesure de sécurité, les paiements successifs *sans insertion de votre carte ni saisie de votre code* sont limités à 150 €. Au-delà, vous devrez utiliser votre carte au moins une fois, en composant son code et en insérant votre carte avant de pouvoir à nouveau l'utiliser en mode « sans contact » pour éviter que le paiement « sans contact » suivant ne soit refusé. Vous pouvez désactiver ou réactiver ce service à tout moment, sur notre site cmb.fr ou à nos guichets.

LA CARTE - L'UTILISATION DE VOTRE CARTE - PAGE 9

Votre demande d'opposition doit être formulée par écrit. Si vous l'avez faite par oral, elle devra être confirmée au plus tôt car si elle est contestée, elle sera réputée avoir été faite à la date où nous aurons reçu cet écrit. Si le motif de votre opposition est le vol, le détournement ou l'utilisation frauduleuse de votre carte, vous devez aussi décrire par écrit leurs circonstances. Sans pour autant retarder votre remboursement, nous pouvons vous demander une copie de votre dépôt de plainte.

Vous nous autorisez à utiliser les informations que vous nous aurez communiquées pour nous permettre de déposer plainte si nécessaire. *Vous nous autorisez également à communiquer ces informations (y compris votre dépôt de plainte) aux entités intervenues dans l'exécution de vos opérations de paiement contestées (par exemple : la banque du bénéficiaire de l'opération, le réseau de votre carte).*

LA CARTE - LE SERVICE DE MISE À JOUR DES DONNÉES DE VOTRE CARTE - PAGE 9

Nous vous précisons désormais que le service de mise à jour des données de votre carte ne fonctionnera que si vous l'activez. Vous pouvez activer ou désactiver ce service en le demandant à votre conseiller.

CAS D'UN COMPTE POUR UN MAJEUR PROTÉGÉ - PAGE 5

En ce qui concerne le traitement des comptes des majeurs protégés, nous sommes venus détailler les différentes mesures de protection juridique et leur impact sur la gestion du compte

VOS OPÉRATIONS À LA LOUPE

AVANT L'EXÉCUTION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT - PAGE 11

Les opérations que vous réalisez avec votre carte ou par virements sont autorisées dans la limite de plafonds. Aussi, vous pourrez effectuer votre retrait ou paiement, si au moment où vous validez l'opération son plafond n'est pas dépassé. Pour prendre connaissance du montant de ces plafonds ou

pour les ajuster, il vous suffit de vous connecter à notre site de Banque à Distance ou de nous contacter. Ces plafonds sont paramétrés par défaut et peuvent être revus à la hausse comme à la baisse à tout moment à votre initiative. Votre demande d'augmentation demeure subordonnée à notre accord. Exceptionnellement, nous pouvons être amenés à abaisser ces plafonds sans avoir sollicité votre accord, pour des raisons de sécurité et vous protéger contre les risques de fraude.

NOS ENGAGEMENTS POUR LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITES TERRORISTES - PAGE 13

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), nous pouvons être amenés à transférer automatiquement les éléments d'identification de vos opérations de paiement transfrontalières, auprès de l'administration fiscale française. Ces données seront ensuite communiquées à l'administration fiscale de l'Etat membre de l'Union européenne concerné par votre opération de paiement.

VOTRE ÉPARGNE

Afin de vous offrir des conseils éclairés et de vous proposer des produits d'épargne bancaire, financière et d'assurance adaptés dans le respect des normes réglementaires, votre conseiller vous fournira un conseil global au regard de votre situation et des produits d'épargne bancaire (cf. page 21 à 26), financière (cf. page 27 à 37) et d'assurance-vie de notre catalogue permettant de répondre à vos attentes.

ÉPARGNE BANCAIRE

TOUT SAVOIR SUR LES COMPTES SUR LIVRETS

LIVRETS RÉGLEMENTÉS - PAGE 22

Le Livret A : Les prélèvements ne sont pas autorisés sur les livrets A.

ÉPARGNE FINANCIÈRE

TOUT SAVOIR SUR LES COMPTES SUR LIVRETS - DE PAGE 25 À PAGE 32

Le terme "Profil Investisseur" est remplacé par le terme "Profil Épargnant" conformément à la définition qui en est donnée au paragraphe "Connaître votre "Profil Épargnant" pour mieux vous servir" ci-dessous.

Nous avons remplacé le terme de "recommandations" par "propositions de placement".

CONNAÎTRE VOTRE « PROFIL ÉPARGNANT » AFIN DE MIEUX VOUS SERVIR

PAGE 25

Lors de l'ouverture de votre Compte de Titres et afin d'évaluer l'adéquation de notre service à vos besoins et de nous permettre d'agir au mieux de vos intérêts, nous recueillons sous forme de questionnaires, les informations nécessaires pour évaluer (i) vos connaissances et votre expérience en matière financière, (ii) vos objectifs et horizons d'investissement, votre tolérance au risque, votre capacité à subir des pertes et (iii) vos éventuelles préférences en matière de durabilité. Ces questionnaires devront faire l'objet de mise à jour régulière. Par ailleurs, vous vous engagez à nous communiquer toute information significative permettant d'actualiser ces informations.

VOTRE CATÉGORISATION CLIENT

Cette catégorisation vous est précisée dans un document distinct.

VOTRE « PROFIL ÉPARGNANT »

Dans votre intérêt et afin de vous fournir un service de qualité, nous vous demandons de nous communiquer des informations relatives, à vos connaissances et à votre expérience en matière financière, vos objectifs et horizon d'investissement ainsi que votre tolérance au risque et votre capacité à subir des pertes et vos éventuelles préférences en matière de durabilité. Ces informations nous permettent de définir votre « Profil Épargnant » pour chaque Compte de titres détenu.

MISE À JOUR DE VOS INFORMATIONS

Nous pouvons également être amenés à vous demander de mettre à jour vos questionnaires. *Si vous ne nous communiquez pas ces informations, nous pourrions être contraints de bloquer vos opérations.*

INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ - PAGE 26

Le paragraphe “informations sur la durabilité” a été supprimé car vous pouvez dorénavant le consulter en annexe des CGB (annexe VI page 65).

FONCTIONNEMENT DU COMPTE - PAGE 27

ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION

Les termes “déclaration d'adéquation” ont été remplacés par “Proposition de placement”.

MÉDIATION AMF - PAGE 32

Le médiateur de l'AMF peut être saisi en tout état de cause, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite quel que soit l'interlocuteur ou service auprès duquel vous l'avez formulée, *que vous ayez reçu ou non une réponse* (pour en savoir plus : www.amf-france.org).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POUR NOUS CONTACTER - PAGE 37

À compter de l'envoi de votre réclamation et conformément à la réglementation en vigueur, nous nous engageons à en accuser réception dans un délai maximum de 10 jours ouvrables, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai.

Suite à une réclamation formulée par oral ou messagerie instantanée, si vous estimez qu'il ne vous a pas été donné immédiatement entière satisfaction, *nous vous invitons à la formaliser par un support écrit durable.*

ANNEXES

SOMMAIRE - PAGE 38

Le service Snap and Post a été supprimé.

ANNEXE I : APPLE PAY - PAGE 39

La fonctionnalité de mise à jour automatique de la carte virtuelle associée à Apple Pay en cas de renouvellement de votre carte est supprimée.

ANNEXE IV : PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE

2 - LES GARANTIES - PAGE 56

2.1 EN PRÉVISION DE TOUT LITIGE

Le canal privilégié de contact devient le portail de services en ligne <https://www.allianz.fr/arkea>.

7 - LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE - PAGE 59

7.1 CE QUE NOUS* PRENONS EN CHARGE, DANS LA LIMITE DES MONTANTS GARANTIS

7.1.2 PLAFONDS ET SEUIL MINIMAL D'INTERVENTION - PAGE 59

- Plafond de prise en charge au titre d'une médiation :500 €

7.2 CE QUE NOUS NE PRENONS PAS EN CHARGE

Le terme huissier de justice est remplacé par Commissaires de justice.

12 - L'EXAMEN DE VOS RÉCLAMATIONS - PAGE 60

En cas de difficultés, nous vous invitons à consulter d'abord votre interlocuteur commercial habituel. Si sa réponse ne vous satisfait pas, il vous suffit :

- d'effectuer votre réclamation directement sur le site www.allianz.fr,
- ou d'adresser un courriel à qualite.protection-juridique@allianz.fr,

16 - RÈGLES DE COMPÉTENCE - PAGE 61

Clause attributive de Juridiction :

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties attribuent une compétence exclusive au Tribunal judiciaire ou au Tribunal de proximité pour en connaître.

La présente clause attributive de juridiction à titre exclusif s'applique y compris en cas de litige portant sur la phase précontractuelle ou en cas de procédures urgentes y compris en référé, ou conservatoires, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie.

La présente clause attributive de juridiction à titre exclusif n'est pas applicable si le contrat d'assurance est passé en application du Code des marchés publics (article 2 de la Loi MURCEF).

17 - LA VIE DU CONTRAT

17.3. QUE FAIRE EN CAS DE DÉSACCORD ENTRE VOUS ET NOUS ? - Page 63

Le terme Tribunal de Grande Instance est remplacé par le terme Tribunal judiciaire.

INFORMATIONS CONCERNANT LA POLITIQUE RELATIVE À L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ. - PAGE 65

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Nous avons intégré la prise en compte des risques en matière de durabilité dans notre politique de référencement pour le conseil en investissement ou en assurance.

Concernant les décisions d'investissement des mandats de gestion proposés à notre clientèle, nous intervenons en qualité de mandataire et nous appuyons sur la politique de gestion du risque de durabilité de Federal Finance Gestion, société de gestion de portefeuille du Crédit Mutuel Arkéa, à qui nous déléguons la gestion de nos mandats.

Toutes les informations relatives à notre politique d'intégration des risques en matière de durabilité, ainsi que celle de Fédéral Finance Gestion, sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/web/reglementaire/infos-consommateurs>.

